# PROCES VERBAL
# DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
# DE MORRENS DU LUNDI 20 JUIN 2022

**Accueil :**

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Mme la Syndique, Messieurs les membres de la Municipalité, Madame la secrétaire du greffe, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, Messieurs les représentants de la presse.

La séance sera enregistrée pour faciliter la tenue du PV. L'enregistrement sera détruit après approbation de ce dernier.

## 0. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

## 1. Appel

Membres excusés : L.-F. Besson, C. Brito, C. Ecknauer, Y. Hauser, L. Jaton, D. Le Creff

Présents : 29. Le quorum étant atteint, le Conseil peut donc valablement délibérer.

La séance est ouverte et la permission de siéger est donnée, pour que cette séance se passe bien, nous sommes obligés de suivre nos règlement communaux et de reprendre l'ordre du jour.

## 2. Approbation du Procés verbal de la Séance du 04 avril 2022

Le Procès verbal du 4 avril est adopté à l'unanimité moins 1 abstention.

## 3. Communications générale du Président (texte repris de ce dernier)

*Chers collègues, la conduite des débats n'est pas une chose aisée !*

*Devoir parfois rappeler les règles du fonctionnement de notre Conseil, interrompre un orateur qui s'égare ou le faire revenir au vrai sujet sont probablement les actes les plus difficiles à accomplir à cette tribune. Cependant, cela fait partie de la mission du Président. Je constate toutefois, avec un très grand plaisir que tous les membres de notre Conseil, ainsi que ceux de notre Municipalité, ont su durant cette demi année de législature porter clairement le débat sur les idées, en laissant presque de côté… les attaques personnelles.*

*Permettez-moi pour ce conseil : Pour faire avancer ses projets politiques, la meilleure piste est le débat d'idées dans le respect des personnes !*

*Cela ne signifie pas que les débats doivent être exempts de toutes confrontations.*

*C'est avec respect que j'adresse mes remerciements à mon bureau et à tout les Conseiller et Conseillère des Commissions qui on travailé dure pour rendre leurs Rapports.*

*Je vous souhaite un bon Conseil communal*

**4. Communications de la Municipalité :**

**Madame Sandra Hulass Syndique (texte repris de cette dernière)**

*Personnel*
*Au niveau de notre personnel administratif et de voirie, nous vous informons que Mme Laurence Fontana a dû subir une intervention début juin et qu'elle sera absente totalement pendant un mois, puis probablement partiellement pendant quelques semaines comme c'est le cas depuis le début de cette année.*

*Par-contre, nous avons retrouvé M. Stéphane Périllard avec une pleine capacité de travail depuis début mai.*

*Villages Solidaires*
*Comme vous l'avez appris par le biais d'un tout-ménage, la Municipalité souhaite lancer une démarche communautaire qui s'adresse aux habitants de 55 ans et plus. Ce projet s'appelle Villages Solidaires et il est chapeauté par pro Senectute. Nos communes voisines de Bretigny et Cugy y ont déjà adhéré il y a 2 ans et demi et seraient prêtes à nous intégrer quitte à retarder leur autonomisation d'une année. La séance d'information publique a eu lieu le vendredi 10 juin 2022. Une vingtaine de participants connus pour être actifs dans le village étaient présents.*

*Dans le but de dresser un état des lieux de la qualité de vie de nos aînés et d'entendre leurs envies et besoins sur des activités qui favoriseront le renforcement du lien social, une équipe d'animation de Pro Senectute Vaud mènera une enquête auprès des personnes intéressées cet été.*

*À la suite de cette enquête, un rapport nous sera remis à titre de diagnostic initial dans le courant du mois de septembre. Cette étape préliminaire ne nous coûtera rien.*

*En revanche, la suite de la gestion de ce projet par pro Senectute et l'intégration de notre village au groupe de Cugy et Bretigny aura un coût.*

*Selon le résultat du rapport précité et le coût du projet, nous reviendrons vers vous avec une demande de crédit dans le courant de cet automne.*

**Monsieur Didier Beuchat (texte repris de ce dernier)**

*Eau potable*
*Nouvelle conduite d'alimentation pour les modulaires de l'UAPE. Le rapport de la CoGest mentionne une autonomie de 50% alors qu'elle est d'environ 30% depuis l'abandon des sources de la Bernaz et de la Rama en raison des Métabolites.*
*L'OFCO a revu ses exigences à ce sujet mais le SEL ne modifie pas les siennes.*

*Regionalisation de la distribution de l'eau potable*
*Les négociations pour la reprise de notre réseau reprendront cet automne, le transfert ne se fera pas en 2023 comme initialement prévu. Un préavis vous sera présenté en fin d'année.*

*Collecteurs et mise en separatif des eaux claires et eaux usees.*
*Nous avons profité des travaux de raccordement des eaux usées des modulaires de l'UAPE pour revoir le séparatif de la salle Davel. Ce bâtiment est à cheval sur 2 versants, les eaux usées devant se déverser au nord sur la Step Talent par une conduite qui est actuellement en unitaire. Les eaux claires ne peuvent se déverser que sur le versant Mèbre. Des conduite EC et EU neuves ont été posées le long de la façade Ouest (entrée). Les travaux de raccordement de toutes les eaux claires seront mis au budget 2023.*

*Steps et regionalisation du traitement des eaux usees*
*Suite à des déversements de boues dans le petit Talent, nous avons dû modifier certaines pratiques ainsi que la chimie de décantation.*

*La Régionalisation de l'épuration suit son cours. A l'attention des Muncipalités impliquées dans ce projet, une séance d'information sur l'avancement du projet aura lieu le 8 septembre.*

*Ecole et batiments scolaires*
*En attendant l'extension du collège de la Combe prévue pour la rentrée 2025-2026, 2 classes et une salle de dégagement en modulaires viennent d'être posées sur la place de basket. Les travaux de raccordement se feront durant l'été. Les déménagements des classes et de l'UAPE pourront se faire début juillet.*

*Conseil d'établissement*
*Il se réunit en principe 3x/année. Lors de la dernière réunion du 13 avril ont été abordés les sujets suivants :*

*Le projet d'inviter un conférencier sur l'hyperconnectivité, le projet lift qui est en stand-by et les canapés forestiers pour faire l'école dans la nature. En vue de la création d'une APE Haut-Talent, un sondage auprès des parents d'élèves a été envoyé au mois de mai. Cinq parents ont fait part de leur intérêt à faire partie d'un comité pour l'organisation d'une assemblée constitutive si possible à la rentrée scolaire.*

*Transports scolaires*
*Cette année, il devrait y avoir moins de courses que l'année passée. Les temps de courses sont toujours rallongés par les travaux sur la route de Bottens. Suite à la demande de membres du CET, un décalage des horaires est à l'étude pour retarder de 15 min l'entrée à l'école le matin et la sortie l'après-midi sans impacter sur la durée de la pause de midi*

**Monsieur Lucien Laperrière (texte repris de ce dernier)**

*SDIS Haut-Talent (Service Défense Incendie et Secours)*
*L'assemblée ordinaire de l'Association intercommunales du SDIS s'est déroulée à Bretigny le 8 juin relatif à l'adoption des comptes et la gestion 2021.*

*Les charges s'élèvent à Fr. 271'723.41, les produits à Fr. 262'729.75 ce qui laisse apparaître un excédent de charge de Fr. 8'993.66. Cet excédent sera refacturé proportionnellement aux communes lors des prochains acomptes 2022.*

*La Commission de gestion et des finances a recommandé au Conseil intercommunal d'accepter les comptes et la gestion 2021. La votation des membres les a effectivement validé.*

*Bonne nouvelle au sujet des interventions du SDIS à Morrens depuis le 1er janvier. Aucun sinistre n'est à déploré à ce jour.*

**Monsieur Frédéric Staehli**

Sentier Mèbre
Il a été complètement rénové la semaine dernière avec la collaboration de la PC. Il ne reste que quelques finitions qui seront effectuées par les employés communaux.

Dessertes forrestières
La rénovation du chemin de la Sisula a été mis à l'enquête. Ils ont reçu 2 oppositions attendent le rapport de la Camac pour pouvoir discuter avec les opposants.

Ruisseau de Pré-Lébaz
Les herbes envahissantes ont été enlevées et le passage à grille a été dégagé pour que les vaches puissent continuer à traverser pour rejoindre le champs.

Bancs publics
Une pause de bancs dans le village est prévue afin de pouvoir proposer un parcours aux personnes à mobilités réduites et qu'elles puissent se reposer en se promenant. 5 bancs en bois métal ont été commandés et des bancs en bois vont être consrtuits et disposés dans la forêt.

**Monsieur Frédéric Gex**

Constructions
Concernant la salle polyvalente, pour l'instant la Commission de construction se penche activement sur les possibilités de réduire les couts, cela nécessitera plus d'informations qui seront données ultérieurement.

Services industriels
Le remplacement d'un transformateur dans le quartier Pré-Lébaz a dû être effectué car il était ancien et dangereux la Romande Energie en collaboration avec les employés communaux ont fait le nécessaire.

Eclairage public

Les décomptes, suite au passage à l'éclairage LED sont arrivés. Il doit examiner les résultats mais il est certain qu'il y a une économie.

Transports public
Pour l'instant la commune regarde la possibilité d'installer des distributeurs dans les deux arrêts que nous avons à Morrens.

M. D. **BUSCH** le remercie pour les candélabres à LED. Il demande si il pourrait y avoir un peu de goudron utilisé pour boucher les quelques trous sur la route des Biolettes et également de temps en temps (hors carnaval) le passage d'un employé communal pour passer un coup de balais serait non négligeable.

M. F. **GEX** explique que les employés communaux ont été sensibilisés à ce problème de trous et qu'il y en a d'autres de part et d'autre qu'il faut combler. Il essaie de mettre en place un remaniement et une remise en état du réseau routier de Morrens. Cela nécessitera certaiement un crédit extrabudgétaire. En tous les cas il ne faut pas hésiter d'annoncer les trous que nous pourrions constater.

Mme S. **BARRAUD** demande si les drones sont autorisés car il y a 3 drones qui survolent leur parcelle depuis quelque temps.

M. F. **GEX** explique que la Commune de Morrens fait partie d'une zone protégée et donc le village est interdit de survol. Malheureusement, les contrôles sont compliqués mais si on sait qui est responsable de cette infraction il faut le dénoncer.

M. N. **BROUZE** explique qu'il avait annoncé à M. L. **LAPERRIERE** qu'il y avait des dégats sur le collège dus à des jeunes qui montaient sur les toits. Il demande si des mesures ont été prises.

M. L. **LAPERRIERE** informe avoir averti les gendarmes mobiles qui allaient avertir la gendarmerie d'Echallens pour qu'ils fassent des rondes durant le week-end. Mais ce sera la brigade mobile de la Blécherette qui s'en occupera.

M. N. **BROUZE** parle de 3 individus montés sur le toit de l'école durant la journée.

M. L. **LAPERRIERE** pense qu'il doit s'agir encore d'un autre incident.

## 5. Zone réservée communale selon art 46 LATC, présence de M. Samuel Pelli du bureau Plarel

**Mme HULAAS nous lit son préambule (texte repris)**

*La Municipalité vous soumet ce soir pour vote la zone réservée qui a été instaurée sur toutes les parcelles d'habitation et mixtes de notre village en date du 30 octobre de l'année dernière. S'il fallait ne retenir que quelques éléments par rapport aux explications détaillées figurant dans notre préavis, nous dirions ceci :*

- *La Municipalité a gelé tous les projets de construction depuis l'avis paru déjà en septembre 2019 dans la FAO. Cette publication avisait tous les propriétaires fonciers de la révision du PGA. Les communes ayant laissé partir des projets dans la même situation que la nôtre, se sont fait bloquer par le canton. Dans tous les cas de figure et à n'importe quelle date butoir, il y a malheureusement*

*toujours des propriétaires lésés quand une réduction des droits à bâtir nous est imposée.*

- *Au niveau juridique et selon les statistiques notre avocat-conseil, une procédure contre une zone réservée, n'a que des chances minimes d'aboutir (moins de 1%). A notre avis, plus nous sortons rapidement de cette zone réservée et limitons les procédures et révisions de règlement, moins il y aura de propriétaires mécontents. Nous avons reçu ce matin de la part de M. Pelli un projet avec le plan d'affectation définitif des zones d'habitation ce qui nous permettrait, en cas d'acceptation ce soir, d'attaquer directement la phase II du Pacom.*
- *Nous rappelons que les membres du Conseil communal ainsi que tous les propriétaires fonciers gardent leurs droits de décision et de recours dans la phase ultérieure de la procédure, c'est à dire une fois le plan d'affectation élaboré.*

*Pour en revenir à notre zone réservée et à l'amendement proposé par la commission d'urbanisme, la Municipalité vous rappelle que les propriétaires fonciers de la commune ont été avisés de la révision de notre PaCom par un avis dans la FAO en septembre 2019. Les propriétaires qui, depuis cette date, ont continué à développer des projets de construction l'ont fait en connaissance de cause et ont pris un risque.*

*L'amendement de la commission d'urbanisme a pour but de sauver le projet de M. Gilbert Suard. Nous retenons dans ce cas que nous avons mis à l'enquête en date du 18.2.2022 la demande d'autorisation préalable d'implantation tel que le prévoit la procédure. Toutefois, la Municipalité a refusé de délivrer le permis une fois que le dossier est revenu du canton. Il n'y a donc pas d'autorisation préalable d'implantation entrée en force et le projet de M. Suard ne tombe pas sous le coup de l'amendement proposé.*

*Dans la commune, nous n'avons qu'un seul cas d'autorisation préalable d'implantation délivrée en date du 21.3.2021 au couple Sophie Kessler et Johan Melon pour un projet de démolition et reconstruction d'une villa sur leur parcelle au chemin du Vieux Moulin. Ce couple ne fait pas partie des opposants au PaCom, mais serait le seul propriétaire à pouvoir être sauvé par l'amendement de la commission d'urbanisme.*

*Tous les autres projets non soumis au canton à la date du 03.09.2019 ont été bloqués par la Municipalité. Aucun propriétaire, à part M. Gilbert Suard, n'a à ce jour voulu prendre le risque de mettre à l'enquête son projet après la mise en vigueur de la zone réservée. Nous réservons le cas de notre collègue Frédéric Gex pour lequel nous venons de demander au STI un rapport préalable à la mise à l'enquête.*

La Municipalité a reçu ce matin un projet du Pacom avec l'affectation de certaines zones. Ce courrier étant arrivé ce matin la Municipalité n'a pas encore pu l'étudier.

M. L. **LAPPERIERE** ne va pas lire l'entier du préavis 02/22 Municipal. Il passe les rubriques en revue plus particulièrement celle des oppositions et nous lit les conclusions du préavis 02/22 Municipal.

M. le **PRESIDENT** demande de faire valoir l'article 72 de notre règlement du Conseil communal, soit le droit de récusation sur les opposants. Nous avons deux opposants qui sont présents ce soir, M. le Municipal F. Gex et le Conseiller J.-D. Chamot.

***Art. 72.***
*Un membre du Conseil ne peut prendre part à une décision ou à une discussion lorsqu'il a un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter. Il doit se récuser spontanément ou, à défaut, être récusé par un membre du Conseil ou par le bureau. Le Conseil statue sur la récusation. Les décisions sur la récusation et sur l'affaire à traiter sont prises à la majorité des membres restant du conseil. Dans ce cas, l'article 70 al. I qui précède n'est pas applicable.*

*Les décisions sur la récusation et sur l'affaire à traiter sont prises à la majorité des membres restant du conseil. Dans ce cas, l'article 70 al. I qui précède n'est pas applicable.*

M. J.-D. **CHAMOT** se récuse spontanément.
M. le Municipal F. **GEX** ne fera aucune intervention.

M. J. **FREY** nous lit le rapport de la Commission d'urbanisme et son amendement.

M. J. **CHARNAUX** demande si M. PELLI va également faire une présentation.

M. le **PRESIDENT** explique que ce soir M. PELLI est uniquement là pour répondre aux questions.

Mme V. **CHAMOT-FURIANI** concernant l'amendement de la Commission d'urbanisme demande confirmation que si on l'acceptait cela permettrait de sauver une personne mais que finalement cela n'aurait pas d'impact sur ce qui se passerait par la suite car tout le monde passerait quand même en zone réservée.

Mme la **SYNDIQUE** le confirme.

M. D. **LAMBELET** précise que dans le « 24heures » du 7,8 mai, un journaliste a inséré un graphique des communes en les classant de la plus mauvaise en rouge à la meilleure en vert. Quelle ne fut pas sa surprise de constater que Morrens fait partie des très bonnes communes. Il demande à M. PELLI si de telles coquilles sont courantes de la part des services de l'Etat ou s'il s'agit d'une erreur du journaliste qui a écrit n'importe quoi. Beaucoup de citoyens ne lisent pas la FAO et donc ne suivent pas tous les détails concernant notre commune et les mises à l'enquête, cependant ils lisent le « 24heures » et donc les citoyens concernés par ces problèmes de dézonage ont probablement pris connaissance de cet article et se sont dit je suis parmi les 135 bonnes communes. Ces citoyens ont été trompés et il ne faut pas s'étonner qu'ils aient loupé des mises à l'enquête et des procédures qui leurs auraient peut-être permis de faire valoir leurs droits.

Il demande comment M. PELLI explique que cet article soit faux. D'ailleurs il pense que d'autres communes sont aussi concernées.

M. PELLI explique que cet article dans le « 24heures » a retenu également son attention et il s'agit vraisemblablement d'une mauvaise communication entre le

DGPL et la journaliste. Il est mentionné des communes en rouge, qui sont surdimensionnées et qui ont l'obligation légale de redimensionner leurs zones à bâtir au 20 juin 2022, alors que les communes en vert sont les communes qui n'étaient pas tenues par ce délai de redimensionnement. Cela ne veut pas dire que les communes en vert ne sont pas surdimensionnées (dans le cas présent, Morrens est surdimensionnée de 96 habitants) mais cette carte montre uniquement les communes tenues de respecter le délai du 20 juin établi par le Tribunal cantonal. Cette distinction est issue des débats du Grand Conseil qui a changé la date de référence lors de son entrée en vigueur par le Tribunal Cantonal qui a fixé cette obligation pour les communes de redimensionner les terrains à bâtir étant donné que le Conseil d'Etat avait déjà sorti un avant-projet dans lequel les communes étaient identifiées et suite au changement de date de référence entre 2014 et 2015 il y a un certain nombre de communes qui sont devenues surdimensionnées par la suite donc le Conseil d'Etat a décidé de ne pas obliger ces communes-là à réaliser leur plan d'affectation dans les délais impartis de 5 ans pour une entrée en vigueur.

M. J. **FREY** trouve le décompte de l'état bizarre car s'il s'y réfère il constate que la commune de Morrens n'a même pas assez de terrains pour loger les 95 personnes auxquelles on a droit. Si l'on fait un calcul sur une parcelle de 1500 m nous avons 8 maisons à 4 personnes. L'Etat pour ces 1500 m calcule 30 personnes sauf que nous sur une parcelle à villa il s'agit de 4 personnes. Le compte est irréel et illogique car nous sommes à Morrens et pas à Manhattan.

M. PELLI soulève que la remarque est pertinente. Ils sont conscients que les calculs sont théoriques. Le centre de Lausanne est calculé de la même manière que les villages. Cette méthode est malheureusement appliquée par le Canton a été validée par le Tribunal Fédéral. Ce sont donc ces calculs qui sont appliqués même si c'est théorique et que l'on se rend compte que dans d'autres communes il y a de grands ruraux qui sont sous-évalués mais on est néanmoins obligés de suivre ce système.

M. X. **PERRIN** demande ce qui se passerait dans l'éventualité où le Conseil refuserait le préavis.

M. L. **LAPERRIERE** explique que si le Conseil refusait le préavis, cela ferait perdre beaucoup de temps pour revoir les dossiers avec le Canton qui ne changera de toutes façons pas de position. On ne va pas gagner de temps et le Canton fera ce qu'il veut.

M. D. **BUSCH** remarque que l'on fait tout ça pour 2 sources de problèmes. Il faut être conscients qu'il s'agit de la loi que l'on a acceptée. Dans les opposants il y a d'un côté des promoteurs qui achètent pour faire du profit et il y de l'autre des gens qui font opposition pour leur bien-être. En réalité si on suit l'analyse de la Municipalité c'est juste pour sauver une personne que cet amendement est là mais cela ne changera rien au préavis.

Mme A.-M. **BOLINGER** résume ce qu'elle a compris ; dans le domaine des constructions en tant que zones réservées tous les quartiers construits sont soumis à des mesures restrictives mais provisoires. Par exemple les propriétaires pourront seulement réaliser des dépendances de peu d'importance situées à moins de 3 m du

bâtiment principal. Ils pourront rénover, transformer des bâtiments existants dans les limites du volume existant pour autant que cela ne crée pas de logements supplémentaires, de petits agrandissements de volume peuvent être autorisés pour des lucarnes, des sas d'entrée ou velux, on pourra aussi agrandir des bâtiments existants s'ils sont destinés à augmenter des surfaces liées à des activités professionnelles. Ces mesures restrictives resteront en vigueur jusqu'à l'approbation du nouveau PACOM par le Canton. Pacom qui intègrera toutes les exigences du Canton et de la LAT. Elle demande dans quel délai cela aura-t-il lieu ? Quand les propriétaires seront-ils informés des nouvelles exigences ? L'amendement s'il est accepté, compliquera-t-il beaucoup de procédures ? Prolongera-t-il les délais ou servira-t-il à apaiser les frustrations des propriétaires qui s'estiment, à juste titre, lésés.

M. L. **LAPERRIERE** confirme les dires de Mme A.-M. **BOLINGER**. En ce qui concerne les délais, le Canton fera cela sur 5 max 8 ans qui seront bloqués et ensuite on devrait se retrouver en nouvelle phase.

M. PELLI explique qu'il y a toujours une incertitude du planning. Comme rappelé par Mme la **SYNDIQUE** la commune a reçu ce matin un avant-projet de plan d'affectation et de redimensionnement de zonage ce qui permettra d'envoyer le dossier dans le courant de l'été au Canton pour examen préliminaire dont la durée légale est de 3 mois, puis, on pourra finaliser le projet de plan d'affectation communal dans sa globalité et on peut imaginer avoir fini cette phase pour l'hiver et transmettre le dossier au Canton pour un examen préalable qui durera d'expérience 6 à 8 mois. On pourrait imaginer une enquête publique du dossier fin 2023 en étant réaliste. Morrens n'est pas une commune très complexe, il n'y a pas de danger naturel, cette planification est assez rodée et on est dans un cadre plus ou moins stabilisés.

Après la mise à l'enquête publique et du nombre d'opposition éventuel, qui pourraient susciter des modifications du projet par la Municipalité et dans ce cas-là il y aurait une enquête publique complémentaire qui passerait par un examen préalable complémentaire devant le Canton. Puis une enquête complémentaire qui porterait uniquement sur les points modifiés et ensuite il y aurait des séances de conciliation et puis le temps de rédiger le préavis qui devrait passer devant le Conseil pour approbation du plan d'affectation communal.

Mme A.-M **BOLINGER** ajoute que l'on connaitra enfin les nouvelles exigences pour amener des projets de constructions.

M. PELLI confirme que la zone réservée est provisoire et le PACOM sera définitif pour 15 ans.

M. J. **CHARNAUX** relève qu'il a été mentionné que ces dispositions seraient valables pour une durée de 8 ans mais à partir de quelle date.

M. **PELLI** répond que ce serait à partir de l'entrée en vigueur du PACOM.

M. J. **CHARNAUX** demande si on peut imaginer une modification de la méthode de calcul du nombre d'habitants par rapport à la surface, et si des communes ont fait recours auprès du Tribunal Fédéral.

M. PELLI explique qu'à sa connaissance c'est cette méthode qui sera appliquée. Elle a déjà été contestée et les tribunaux qui ont tranché ont validé cette méthode en vigueur.

M. D. **LAMBELET** revient sur la frustration des propriétaires pour leur rappeler que ces dernières années un promoteur a obtenu des autorisations de construire sur plusieurs parcelles avec sauf erreur de sa part une vingtaine de milliers de m2 en bénéficiant d'un coefficient de 0.28 au lieu de 0.25. Ces 0.03 supplémentaires dont il a bénéficié fois 10'000 font que ce sont environ 15 personnes qui pourront habiter chez lui et non chez les propriétaires frustrés par les dispositions que nous sommes en train de voter. Il y a une tierce personne qui est frustrée dans ce domaine, lui. Il explique que si on va au Tribunal Cantonal (Cours administratif) pour dénoncer l'abus de droits qui consistent à donner des droits de construire à 0.28 alors que notre règlement communal n'autorise que 0.25, le Tribunal vous demandera Fr. 2000.- avant de vous répondre et ensuite ils vous avertiront que comme on habite à plus de 250 m du projet on a aucun droit d'action.

M. S. **CHERPIT** se demande si du temps que ce PACOM soit en vigueur, puisque les propriétaires ne peuvent rien faire sur leur parcelle, est-ce que la parcelle est considérée dézonée dès que c'est accepté par le Conseil ou ils doivent attendre que le Canton ait accepté le PACOM. Actuellement il y a des terrains qui valent passablement le m2 et mais après ils se retrouveront entre 15 et 25.- le m2. Il y a beaucoup de personnes qui pensaient pouvoir vendre leur terrain par la suite afin de laisser quelque chose à leurs enfants, et si vous regardez la majorité des parcelles, il n'y a aucun chemin pour pouvoir y accéder. Ces parcelles sont dans des enclaves. Il y a une certaine illogique.

Il a l'impression que le Canton impose des choses puis on se retrouve devant le fait accompli. Il ne comprend pas pourquoi au niveau des communes on ne peut pas se révolter et dire stop. Les petites communes resteront petites et les grandes s'agrandiront. Il a l'impression que l'on accepte ou pas ce préavis on n'aura pas le choix et ceci est inadmissible.

M. L. **LAPERRIERE** avait déjà rappelé, lors de la dernière séance, que la Confédération a imposé cela au Canton car le peuple avait voté oui en 2013. Le peuple ne s'est pas rendu compte de l'importance et de l'incidence de ce qui avait été voté.

M. PELLI précise que la zone réservée est provisoire. La commune étant légèrement surdimensionnée, le Canton va imposer un certain nombre de champs d'application. M. PELLI ne va pas proposer de passer certaines parcelles en zone agricole. Il trouve que ce serait un non-sens. Il y a des parcelles qui passeront en zone de verdure qui donc resteront des zones à bâtir. Il va chercher la situation la plus conciliante, soit celle de maintenir au maximum les droits des propriétaires. Evidemment il ne peut pas garantir qu'il ne faudra pas dézoner certaines parcelles. Il y a des communes qui ont interpellé la Conseillère d'Etat. Qui ont fait des visites de terrains avec Mme Luisier à la suite d'un retour préalable qui demandait de dézoner plus. L'Etat n'a rien fait. La commune a néanmoins décidé de ne pas suivre la décision du Canton. On verra ce que cela donnera.

Mme V. **CHAMOT-FURIANI** a une question par rapport à l'étude de dézonage des parcelles. Elle imagine que certaines de ces parcelles sont habitées. Elle demande si le taux d'avance est pris en compte dans le cadre du financement. Une parcelle de 6600 m avec une villa individuelle estimée par la banque à 1.3 mio si vous lui enlevez un certain nombre de m2 sa valeur va baisser donc la personne aura une dette qui sera inférieure au taux d'avance accepté à tant de % et lorsqu'elle retournera devant la banque que se passera-t-il ? On lui dira que si elle veut garder sa maison il faudra amortir Fr. 200'000.- . Pensez-vous à cela lorsque vous faites votre plan de dézonage ?

M. PELLI explique qu'ils sont sensibles à cela car ils sont conscients de cette problématique mais malheureusement ce ne sont pas des arguments qui intéressent le Canton. C'est une triste réalité. Les personnes dézonées peuvent faire une demande dans l'année qui suit pour être dédommagés mais ce sont des cas qui restent limités. Peut-être que ça évoluera.

Mme V. **CHAMOT-FURIANI** conclu que pour sa part elle est en faveur d'accepter l'amendement car autant en sauver un et parce que dans la finalité si on l'accepte on passe en zone réservée et autant y passer vite pour que les personnes qui sont réellement impliquées et lésées puissent faire valoir leurs droits.

M. N. **BROUZE** propose de voter à bulletin secret.

M. Le **PRESIDENT** demande qui accepte de voter à bulletin secret l'amendement puis le préavis 02 / 22.

Plus de 7 Conseillers se manifestent.

Au vote à bulletin secret (sans le vote de M. J.-D. **CHAMOT** récusé), le Conseil décide :

1) D'accepter un amendement proposé par la Commission de l'urbanisme visant à modifier le règlement de la zone réservée rapport au préavis 02/2022.

**Cette décision est le résultat d'un vote à bulletin secret totalisant 24 OUI 3 NON et 1 ABSTENTION**

2) D'adopter le dit préavis 02/2022 relatif à la zone communale (art. 46 LATC) en y incluant la modification de règlement proposée dans l'amendement soit:

**D'adopter le plan et le règlement de la zone réservée communale (art. 46 LATC) en y incluant la modification suivante :** « *La présente zone réservée ne s'applique pas aux projets ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire adressée à la Municipalité avant le début de l'enquête publique de la présente zone réservée. La zone réservée ne s'applique pas non plus aux demandes de permis de construire formulées après le début de l'enquête publique de la zone réservée pour les projets ayant fait l'objet d'une autorisation préalable d'implantations entrée en force dans les deux années précédant la demande de permis de construire* »

**De lever les oppositions formulées à l'encontre du plan et du règlement de la zone réservée communale.**

**D'autoriser la Municipalité à entreprendre toute démarche pour mener ce projet à terme et, le cas échéant, à plaider devant toute instance de cette affaire.**

**Cette décision est le résultat d'un vote à bulletin secret totalisant 20 OUI 5 NON et 3 ABSTENTIONS.**

## 6. Approbation du rapport de gestion 2021

M. le **PRESIDENT** passe la parole à M. J. **CARDONA** qui nous lit les recommandations de la Commission de gestion.

Mme V. **CHAMOT-FURIANI** remercie la Municipalité et la Commission de gestion pour ce rapport complet. Sa synthèse est que notre commune est de plus en plus gérée de manière intercommunale et elle se demande si on ne devrait pas remettre sur la table un projet de fusion. Elle se demande si cette question est pertinente ?

Mme S. **HULAAS** soulève qu'en ce qui la concerne elle a toujours été favorable à une fusion mais rappelle qu'il n'y a pas si longtemps, la population a voté contre et elle pense que dans le cadre de cette législature il est encore un peu tôt pour relancer les débats mais que c'est une question qui reste à l'esprit.

M. D. **BEUCHAT** ajoute que l'on est en train de constater que les fusions ce n'est plus tendance par contre aujourd'hui il s'agirait plus de régionalisation. La collaboration entre communes se situe à un autre niveau. On se rend compte que les Municipalités ont des taches compliquées et que certaines communes engagent des responsables techniques qui déchargent les Municipaux. M. D. **BEUCHAT** est favorable à cela car sur certains dossiers il se rend compte de leurs limites de compétences tant au niveau juridique que technique.

Mme A.-M. **BOLINGER** relève que l'on reproche à M. D. **BEUCHAT** de s'être un peu « étalé » sur l'ASICE dans le rapport de gestion. Elle trouve néanmoins qu'il était très oportun d'aller autant en détail dans ce dicastère en ce début de législature.

M. D. **BEUCHAT** remercie Mme A.-M. **BOLINGER** et explique que ce Conseil a accueilli de nouveux Conseillers il était de ce fait important de bien leur expliquer les rouages de cette Association intercommunale.

Au vote à main levée, le Conseil décide :

**D'adopter la gestion de la commune pour l'exercice 2021 et d'en donner décharge à la Municipalité et à la boursière.**

à l'UNANIMITE moins 1 ABSTENTION

## 7. Approbation des Comptes communaux (préavis 03/2022)

M. Le **PRESIDENT** passe la parole à Mme S. **HULAAS** qui passera en revue les comptes et les Conseillers sont invités à poser leurs questions au fur et à mesure.

<u>200 Comptabilité - Rubrique 390.95</u>
M. D. **BUSCH** demande ce que représentent les frais administratifs répartis.

Mme S. **HULAAS** explique qu'il s'agit de frais qui sont ventilés car certaines choses ont été affinées.

Mme A.-M. **BOLINGER** relève qu'elle s'est opposée à l'augmentation des impôts en rapport avec les gains immobiliers qui ne sont pas anodins.

Mme S. **HULAAS** répond que l'on constate année après annee que l'on a de bonnes surprises avec les gains immobiliers néanmoins il ne faut pas oublier que la moitité des gains sont retrocédés au Canton pour la facture sociale.

Mme A.-M. **BOLINGER** donc si elle comprend bien dans notre cas la moitié des Fr. 117'000 partirait au Canton.

Mme S. **HULAAS** le confime.

Elle termine en annonçant une bénéfice net de l'exercise de Fr. 19'800.10.

Personne ne prenant plus la parole, Mme la **SYNDIQUE** nous lit les conclusions Municipales.

Présentation du rapport de la Commission des Finances par Mme V. **CHAMOT-FURIANI**.

M. D. **LAMBELET** reprend juste un terme et demande confirmation à Mme V. **CHAMOT-FURIANI** qu'elle voulait dire « plafond » en lieu et place de « seuil ».

Mme V. **CHAMOT-FURIANI** le confirme.

Au vote à main levée le Conseil décide :

**D'approuver les comptes de l'année 2021 tels qu'ils ont été présentés et d'en donner décharge à la Municipalité et à la boursière.**

à l'UNANIMITE

8. **Nomination du/de la Président(e) du Conseil du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023**

M. S. **AYER** est réélu tacitemet.

9. **Nomination du/de la vice – Président(e) du Conseil du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023**

M. S. **CHERPIT** est réélu tacitement.

10. **Nomination du/de la vice – Président(e) remplaçant(e) du Conseil du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023**

Mme A.-M. **BOLINGER** est réélue tacitement.

11. **Nomination des scrutatuers et scrutatrices du Conseil du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023**

Mme N. **AYER** et M. O. **GEORGE** sont réélus tacitement.

12. Nomination des scrutateurs et scrutatrices suppléant(es) **du Conseil du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023**

Mme S. **BARRAUD** est réélue tacitement et M. J. **FONJALLAZ** est élu tacitement.

**13. Divers et propositions individuelles.**

M. le **PRESIDENT** demande que pour la prochaine séance il y ait également de l'eau plate à disposition.

M. D. **BEUCHAT** nous invite à la fête du 1er août et indique que pour la première fois à Morrens il y aura une Landgemeinde « pour rire » afin que la population puisse s'exprimer.

M. le **PRESIDENT** conclu en précisant que ces séances qui nous réunissent sont idéales pour affirmer des valeurs, celles qui légitiment notre organisation villageoise, mais c'est aussi pour lui l'occasion d'affirmer les valeurs qui le mobilisent.
La fonction de Président représente ainsi une occasion exceptionnelle d'aller à la rencontre des habitant de Morrens et de prêter attention à celles et ceux qui n'ont pas toujours l'opportunité d'exprimer leurs préoccupations et leurs souhaits pour le futur de notre village. Il souhaite que c'est dans cet état d'esprit que chacun assumera sa fonction et remercie l'Assemblée de son attention.

Il rappelle que le prochain Conseil est agendé au lundi 10 octobre à 20h15.

La séance se termine à 21 h 39.

Procès-verbal adopté en séance du **10.10.2022**

Le Président — La Secrétaire

CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS

Stéphane Ayer — Alexandra Piot